

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-2241

présenté par

Mme Wonner, Mme Gaillot, Mme De Temmerman, Mme Bagarry, M. Cesarini, Mme Krimi,
Mme Mörch, Mme Lenne, Mme Clapot, M. Raphan, M. Mbaye et M. Julien-Laferrière

à l'amendement n° 2155 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 78, insérer l'article suivant:****Mission « Santé »**

Compléter la première phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« à compter de la première ouverture des droits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce présent sous amendement vise à prendre en compte les situations dans lesquelles la personne demandant ouverture des droits à l'AME procède à un renouvellement. Comme dans les principes du droit applicables en droit français, il convient de préciser de toute période de bénéfice des droits soit prise en compte.